



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: RRDD/DESIB/METS/WPHRE/2015/EI/CK

Sujet : Évaluation de la deuxième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Le Haut-Commissariat a l'honneur de se référer à la résolution 27/12 du Conseil des droits de l'homme concernant le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, adoptée le 25 septembre 2014.

Dans ce document, le Conseil des droits de l'homme a rappelé aux États qu'ils devaient élaborer un rapport national d'évaluation de la deuxième phase du Programme mondial et le soumettre au Haut-Commissariat d'ici à avril 2015 (par. 8). Il a également prié Le Haut-Commissariat de soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation (par. 9).

Conformément à la résolution 27/12 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaiterait recevoir des rapports nationaux d'évaluation des États avant la date du 3 avril 2015. A cet égard, le Haut-Commissariat a le plaisir de vous faire parvenir une note d'orientation, fondée sur le plan d'action pour la deuxième phase adopté par le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 15/11, afin de faciliter la préparation du rapport.

Tous les rapports doivent être envoyés au HCDH – Section de Méthodologie, Education et Formation (courrier électronique: registry@ohchr.org, copiez à wphre@ohchr.org). Merci d'indiquer si vous ne souhaitez pas que votre rapport ainsi que toutes les informations que vous soumettrez soient disponibles sur le site Web du HCDH.

La note d'orientation mentionnée ci-dessus et tous les autres renseignements relatifs au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme sont disponibles sur le site Web du HCDH à <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/EducationTraining/Pages/Programme.aspx>.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

2 février 2015

Pièce jointe: Note d'orientation aux États

**Evaluation de la deuxième phase (2010-2014)
du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (2005-)**

NOTE D'ORIENTATION POUR LES ETATS

Le but de cette note est de fournir aux Etats des orientations pour la préparation de leurs rapports nationaux d'évaluation sur la mise en œuvre de la deuxième phase (2010-2014) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.

1. Le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme

L'Assemblée générale de l'ONU a proclamé dans sa résolution 59/113A (10 décembre 2004) le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (2005-) comme étant une initiative mondiale, organisée en plusieurs phases, ayant pour but de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs.

Le **plan d'action**¹ pour la deuxième phase (2010-2014), adopté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11 (30 septembre 2010), est axé sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et dans la formation aux droits de l'homme des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire; il propose une stratégie concrète et des actions clés pour mettre en œuvre l'éducation aux droits de l'homme dans ces secteurs à l'échelle nationale.

Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 15/11, encourage *“tous les États et, selon qu'il conviendra, les parties prenantes intéressées, à lancer des initiatives dans le cadre du Programme mondial et en particulier à mettre en œuvre le plan d'action, en fonction de leurs moyens”* (par. 3); il engage aussi *“les organes, organismes ou institutions du système des Nations Unies, ainsi que l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales à promouvoir, dans le cadre de leur mandat, la mise en œuvre du plan d'action au niveau national et à fournir, sur demande, une assistance technique à cet effet”* (par. 5).

2. Evaluation de la deuxième phase

Le plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial prévoit que:

*57. À la conclusion de la deuxième phase, début 2015, chaque pays engagera une évaluation des actions mises en œuvre au titre de ce plan d'action, en utilisant comme référence en particulier les sections C, D et E. Les États Membres seront invités à présenter leur **rapport d'évaluation national final** au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Celui-ci établira un rapport global fondé sur ces **rapports d'évaluation nationaux** et le présentera au Conseil des droits de l'homme en 2015.*

A cet égard, le Conseil des droits de l'homme a rappelé lors de sa 27^{ème} session *« aux États qu'ils devraient établir et soumettre au Haut-Commissariat leur rapport national d'évaluation sur la deuxième phase du Programme mondial d'ici avril 2015 »*; et demandé que *« le Haut-Commissariat de présenter un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme*

¹ Document de l'ONU A/HRC/15/28. Le plan d'action est accessible:
<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/EducationTraining/WPHRE/SecondPhase/Pages/SecondPhaseIndex.aspx>

mondial, en se fondant sur les rapports d'évaluation nationaux, au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session » (résolution 27/12, par. 8 et 9).

3. Guide pour la préparation des rapports d'évaluation nationaux

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fait circuler cette **note d'orientation** - qui est basée sur le plan d'action pour la deuxième phase - pour aider les Etats dans la préparation de leurs rapports d'évaluation nationaux. Dans cette entreprise, la coopération entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile est fortement encouragée.

Le rapport d'évaluation nationale devra couvrir **les actions menées à l'échelle nationale entre 2010 et 2014** et devra mettre en évidence et documenter **les bonnes pratiques, de manière aussi exhaustive que possible et avec des exemples précis**, l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et dans la formation des droits de l'homme pour les fonctionnaires responsables de l'application des lois et le personnel militaire. Des conseils spécifiques pour chaque secteur sont fournis ci-dessous.

A. Education aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur

Tout en reconnaissant que l'exercice des libertés académiques nécessite l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, l'enseignement supérieur, en tant que bien public, reste une question de responsabilité et de soutien économique de tous les gouvernements. Des mesures ont été prises dans votre pays dans les domaines suivants:

1. Politiques et mesures permettant de les mettre en œuvre
 - a. Des législations pertinentes, des plans d'action, des programmes, des politiques de formation ont-ils été adoptés ?
 - b. Des ressources suffisantes ont-elles été allouées ?, et des mécanismes de coordination qui assurent la cohérence, la surveillance et la responsabilisation ont-ils été mis en place ?
2. Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage
 - a. Les droits de l'homme ont-ils été intégrés de façon transversale dans toutes les disciplines de l'enseignement supérieur ?
 - b. Des cours et programmes spécifiques des droits humains ont-ils été introduits ?
 - c. Des méthodologies participatives sont-elles utilisées dans l'éducation des droits de l'homme ?
 - d. Les manuels scolaires et autres supports ont-ils été développés ou revus ?
 - e. Des ressources pertinentes ont-elles été établies ?
3. Recherche
 - a. Compte tenu de l'étude des pratiques existantes, est-ce que des méthodes et des outils novateurs et efficaces pour l'éducation aux droits de l'homme ont été développés ?
 - b. Des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des activités d'évaluation ont-ils été entrepris ?
 - c. Des exemples de bonnes pratiques ainsi que des études comparatives ont-ils été diffusés et soutenus ?
 - d. Des échanges, offres de bourses ont-ils été organisés ?
4. Contexte de l'apprentissage

- a. Des déclarations de politique générale explicites et consensuelles pour protéger les droits de l'homme de tous les acteurs de l'enseignement supérieur ont-elles été approuvées ?
 - b. Est-ce que les enseignants ont reçu un mandat explicite concernant l'enseignement des droits de l'homme ?
 - c. Les élèves peuvent-ils exprimer librement leurs opinions, participer à la vie universitaire et ont-ils de vastes possibilités pour interagir avec la collectivité en général ?
5. Education et perfectionnement professionnel du personnel enseignant de l'enseignement supérieur
- a. Des programmes de formation initiale et de perfectionnement incluant à la fois le contenu des droits de l'homme et des méthodes d'enseignement centrées sur l'apprenant et participatives ont-ils été développés ?
 - b. Des supports pédagogiques ainsi que des moyens de formation ont-ils été développés ?

| |
|---|
| <p>B. Formation aux droits de l'homme des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire</p> |
|---|

En ce qui concerne les fonctionnaires, les responsables de l'application des lois et le personnel militaire, des mesures ont été prises dans votre pays dans les domaines suivants:

6. Politiques en matière de formation et autres politiques qui y sont liés
- a. Est-ce que la formation relative aux droits de l'homme a été institutionnalisée en formation initiale et de perfectionnement, et est-elle donnée par un personnel spécialisé ?
 - b. Est-elle obligatoire pour la qualification professionnelle et la promotion ?
 - c. Une formation spécialisée aux droits de l'homme pour les fonctionnaires chargés des groupes spécifiques dans des situations vulnérables a-t-elle été rendue disponible ?
 - d. Les politiques et règlements concernant la profession ont-ils été réexaminés de façon à s'assurer qu'ils ne sont pas incompatibles avec les normes relatives aux droits de l'homme ?
7. Processus et outils de formation
- a. Le contenu de la formation est-il pertinent pour l'auditoire, et reflète-t-il son rôle et ses responsabilités, sa culture institutionnelle et organisationnelle et ses normes spécifiques ?
 - b. Est-ce que des méthodes d'enseignement centrées sur l'apprenant, participative et de sensibilisation sont utilisées, et est-ce que la formation est basée sur la transmission du savoir entre pairs et l'estime de soi professionnelle ?
 - c. Le matériel de formation et les manuels promeuvent-ils les principes des droits de l'homme ?
8. Le cadre d'apprentissage et de travail
- a. Des déclarations de politique générale, tels que des codes de conduite et une déontologie professionnelle, ont-elles été adoptées pour promouvoir la contribution de la profession aux droits de l'homme ?
 - b. Les bonnes pratiques ont-elles été valorisées, reconnues et récompensées ?
 - c. L'interaction et la collaboration avec la collectivité en général ont-elles été renforcées ?

C. Efforts nationaux généraux en matière d'éducation aux droits de l'homme

Pendant 2010-2014, i.e. la deuxième phase du programme mondial:

9. Un plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme ou tout autre document stratégique a-t-il été développé ? Merci de donner des détails.
10. Comment avez-vous diffusé des informations sur le Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme dans votre pays ? Merci de donner des détails.
11. Merci de bien vouloir indiquer les principaux défis pour promouvoir l'éducation des droits de l'homme dans votre pays, à la fois dans les domaines couverts par le plan d'action pour la deuxième phase et au-delà, ainsi que les possibilités pour les surmonter.
12. Merci de fournir toute documentation supplémentaire pertinente que vous souhaitez partager, les informations déjà disponibles signalées aux mécanismes des droits humains des Nations Unies ou à tout autre organisation intergouvernementale peuvent être annexées au rapport.
13. Tout autre commentaire.
14. Informations sur l'institution / le département responsable de la préparation de ce rapport, ainsi que les coordonnées.